

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale  Québec	Code : CIUSSCN-OC-2020-02 Date d'émission originale: 2020-03-04 Date de révision prévue : 2023-03-04	
	Référence à un protocole OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> PRO-2020-02-Initier l'administration de l'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'hyperthermie	
ORDONNANCE COLLECTIVE		
Objet : Initier l'administration de l'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'hyperthermie		
	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers		2020-02-13 2019-12-11 2019-12-12
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2020-03-04

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	<i>Direction de santé publique (DSPu)</i>	
X	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
X	<i>Direction de la protection de la jeunesse</i>	
X	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
X	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)</i>	
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	
X	<i>Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)</i>	
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSI-SP)</i>	
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
X	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager présentant une douleur de légère à modérée ou une hyperthermie.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne asymptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INDICATIONS

- Présence d'une douleur de légère à modérée chez un usager de tout âge;
- Présence d'hyperthermie lorsque la température mesurée est supérieure ou égale à la valeur figurant dans le tableau ci-dessous :

Enfant	Adulte	Personne âgée
Moins de 3 mois : 38,0°C rectale	38,0°C buccale	37,8°C buccale ou rectale
Plus de 3 mois : 38,5°C rectale	38,5°C rectale	
Plus de 5 ans : 38,0°C buccale et 38,5°C rectal		
Tous : 37,5°C axillaire		

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Soulager la douleur ou l'hyperthermie.
- Soulager l'inconfort lié à l'hyperthermie chez l'usager ayant un niveau de soins D.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie ou intolérance à l'acétaminophène ou à l'une de ses composantes;
- Usager adulte ayant reçu la dose maximale de 4000 mg d'acétaminophène dans le dernier 24 heures;
- Usager de moins de 12 ans ou de moins de 44 kg ayant reçu la dose maximale de 75 mg/kg dans le dernier 24 heures.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référez au protocole médical du CIUSSS de la Capitale-Nationale : *Initier l'administration de l'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'hyperthermie.*

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Usager de moins de 3 mois : une consultation urgente avec un médecin est requise à la suite de l'administration;
- Prise d'acétaminophène à libération prolongée (8 heures, comprimé de 650 mg);
- Usager nécessitant un recours répété à l'administration d'acétaminophène via l'ordonnance collective;
- Usager sans réponse antipyrétique ou sans amélioration de l'état clinique 1 heure suivant l'administration;
- Usager avec insuffisance hépatique connue : communiquer avec le médecin avant l'administration;
- Usager immunosupprimé : communiquer avec le médecin avant l'administration.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Transmettre au médecin traitant, à l'IPS ou au pharmacien, les informations jugées essentielles pour assurer la continuité des soins selon le contexte clinique de l'usager.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

AMINOSHARIAE A, KHAN A. *Acetaminophen: Old Drug. New Issues.* JOE 2015; 5: 588-93.

CHU Sainte-Justine. Centre hospitalier mère-enfant. *Guide pratique des médicaments en néonatalogie au CHU Sainte-Justine.* [En ligne] www.chusj.org. Consulté en ligne le 4 janvier 2019.

INESSS. Ordonnance collective nationale : *Initier de l'acétaminophène pour le traitement de la fièvre chez une personne recevant des soins palliatifs.* [En ligne]. Consulté en ligne le 6 janvier 2019.

Lexi-Drugs en ligne (2019). *Acetaminophen.* Bibliothèque de l'Université Laval. Consulté le 3 janvier 2019.

RxVigilance 3.0.15 (2019) : *Acétaminophène.* [En ligne]. Consulté le 3 janvier 2019

Therapeutics Choices. LAGMAN-BARTOLOME A. *Headache in Children.* Consulté le 26 avril 2019.

Therapeutics Choices. PURDY A. *HEADACHE in Adult.* Consulté le 26 avril 2019.

Therapeutics Choices. LANGLEY J. SHEVCHUK, Y. *Fever.* Consulté le 26 avril 2019.

UpToDate. *Fever in Infants and Children: Pathophysiology and Management.* [En ligne]. Consulté le 5 janvier 2019.

UpToDate. *Pathophysiology and Treatment of fever in Adults.* [En ligne]. Consulté le 5 janvier 2019.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique

2020-03-04

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP

2020-03-04

Date